

Le présent acte administratif a été :

Affiché le \_\_\_\_\_

En application de la loi n° 82-213 du 02.03.82 (J.O. du 03.03.82.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MONTMAGNY  
Val d'Oise  
Canton de Devil-La Borre



## ARRÊTÉ N°URBA/2023/05

### Portant présomption de biens vacants et sans maître situés sur la commune de Montmagny

Le Maire de la commune de Montmagny,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 et suivants,

**Vu** le code civil, notamment l'article 713,

**Vu** la situation des parcelles ci-dessous désignées : non bâties et inoccupées,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 13 avril 2023,

**Vu** les états hypothécaires certifiés à la date des 31 mars, 3 avril, 7 avril et 14 avril 2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est constaté que les biens ci-dessous désignés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou n'ont pas été mises en recouvrement.

Section	Numéro	Superficie	Adresse ou Lieudit
AE	156	256m2	Bluteaux
AE	160	516m2	Bluteaux
AE	384	156m2	L'Orme Bouchard
AC	19	396m2	Pintar
AC	93	212m2	Pintar
AC	172	106m2	Pintar
AC	173	89m2	Pintar
AC	246	131m2	Ruelle Pinson
AC	248	68m2	Ruelle Pinson
AC	280	218m2	Pinson
AC	333	119m2	Pinson
AC	376	124m2	Le Clos Priée
AC	403	471m2	Chemin du Moulin
AC	792	531m2	Le Clos Priée
AC	1065	177m2	Pinson
AC	1066	183m2	Pinson
AD	3	366m2	Pinson
AD	21	187m2	Pinson
AD	25	739m2	Pinson

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230419-A-URBA-2023-05-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Le présent acte administratif a été :

Affiché le \_\_\_\_\_  
En application de la loi n° 82-213 du 02.03.82 (J.O. du 03.03.82.)

AD	26	158m2	Chemin du Clos Prie
AD	38	84m2	Pinson
AD	51	59m2	Pinson
AD	61	197m2	Chemin du Clos Prie
AD	87	202m2	Pinson
AD	155	31m2	Pinson
AD	156	36m2	Pinson
AD	300	119m2	Moreau Fontaine
AD	302	480m2	Moreau Fontaine
AD	306	407m2	Moreau Fontaine
AD	320	158m2	Moreau Fontaine
AD	321	128m2	Moreau Fontaine
AD	337	54m2	Chemin des Postes
AD	380	175m2	Rue Anatole France
AD	401	266m2	Les Caves

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens immobiliers par la commune de Montmagny, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera également faite :

- au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu ;
- au préfet du département du Val d'Oise.

**Article 3 :** Si les propriétaires ou leurs ayants-droit ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les parcelles ci-dessous désignées seront déclarées sans maître conformément à l'article 713 du code civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles sur <https://www.télérecours.fr>).

**Article 5 :** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché en mairie pendant six mois, publié de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Montmagny, le 19 avril 2023  
Le Maire,  
Vice-président de la Communauté  
D'Agglomération Plaine Vallée



Patrick FLOQUET

Accusé de réception en préfecture  
095 219504271-20230419-A-URBA-2023-05-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Le présent acte administratif a été :

Affiché le \_\_\_\_\_  
En application de la loi n° 82-213 du 02.03.82 (J.O. du 03.03.82.)

Arrêté certifié exécutoire  
conformément aux dispositions  
des articles L.2131-1 et L.2131-2  
du code général des collectivités territoriales

Le Maire certifie :

1°) que le présent document contenu sur trois pages est  
exactement conforme à l'original et approuve « aucun » renvoi,  
« aucun » mot nul ;

2°) que l'identité complète des parties dénommées dans le présent  
document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été  
régulièrement justifiée.

À MONTMAGNY, le 19 avril 2023  
Par Patrick FLOQUET

Maire de la commune de Montmagny  
Vice-président de la Communauté  
D'Agglomération Plaine Vallée

Signature et cachet



Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230419-A-URBA-2023-05-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

# Acte à classer

A-URBA-2023-05

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation      Pour signature      Prêt à transmettre      En attente retour  
Préfecture                      > AR reçu <                      Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-21T11-35-03.01 ( MI244656522 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230419-A-URBA-2023-05-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Portant présomption de biens vacants et sans maître  
situés sur la commune de Montmagny

Date de décision : 19/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : A-URBA-2023-05.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/04/23 à 08:58

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 21/04/23 à 08:58

Par MAZET CELINE

Signé

Date 21/04/23 à 11:25

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 21/04/23 à 11:35

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 21/04/23 à 11:41